



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PLACE MARCEL PAUL  
DU 20/11/2025 AU 24/11/2025  
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par AIR DE JEUX demeurant CCS - 36 AVENUE ALSACE LORRAINE 19000 TULLE représentée par Madame SYLVIE PEYRUSSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation d'un festival en partenariat avec Des Lendemain Qui Chantent rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 novembre 2025 au 24 novembre 2025 place MARCEL PAUL,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 20 novembre 2025 et jusqu'au 24 novembre 2025, (y compris montage et démontage), le demandeur sera autorisé à installer un barnum de 10x15 m sur la place MARCEL PAUL, proche de l'entrée de la salle de l'Auzelou, sur une partie des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AIR DE JEUX, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : AIR DE JEUX - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 01 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

**Michel BOUYOU**

